



CINÉMA

La postproduction du son se voit enfin attribuer des points au sein du barème de l'agrément

Date de publication : 01/12/2021 - 09:45

Les professionnels du secteur, qui entendent rester vigilants, espèrent à présent que ce nouveau dispositif pèsera dans les arbitrages de choix de production afin de limiter les délocalisations, notamment vers la Belgique.

Les techniciens de la postproduction du son, monteurs son, bruiteurs et mixeurs, réclamaient depuis 2016 une réévaluation de leurs minima sociaux, inférieurs à ceux pratiqués sur les tournages, la postproduction du son souffrant aussi d'une délocalisation accrue à partir de 2010, en raison de l'attractivité du tax shelter belge. Selon des statistiques produites par l'Afsi (Association Française du Son à l'Image), au moins l'un des trois postes de la post-production son (monteur son, bruiteur, mixeur) était délocalisé sur plus d'un tiers des films d'initiative française. Le chiffre était de 33% en 2015-2016, montant même à 38% sur la période 2017-2018, alors que, sur la m

période, la réforme des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel, avait entraîné une nette relocalisation en France des tournages de productions françaises et étrangères. En cause, la non prise en compte du statut de collaborateurs de créations, des techniciens de la postproduction du son, dans les points du barème de l'agrément.

La profession s'était particulièrement mobilisée en mars 2017, puis en janvier 2018 et en avril 2019, lançant alors une grève d'une ampleur inédite. Décidés à mettre la pression sur les syndicats de producteurs afin les amener à la reprise de véritables négociations, une cinquantaine de techniciens étaient même allés jusqu'à bloquer pendant quelques heures à Joinville-le-Pont, le mixage du film d'Arnaud Desplechin, *Roubaix, une lumière*, qui venait d'être sélectionné en compétition à Cannes.

Entre temps un livre blanc de la postproduction, reprenant les propositions des techniciens du secteur, avait été signé par 706 cinéastes et techniciens, mais aussi quelques producteurs, recevant notamment le soutien de la SRF et de cinéastes comme Pascale Ferran.

Reprises après le festival de Cannes, les négociations ont enfin pu aboutir puisqu'en juillet 2019, les métiers de monteur son, bruiteur et mixeur ont obtenu le titre de Cadre Collaborateur de Création (CCC) dans la convention collective de la production cinématographique. Il aura fallu encore plus de deux ans pour que le CNC intègre ce changement au sein du barème de l'agrément. C'est désormais chose faite depuis le 1^e novembre 2021.

Au sein du barème de l'agrément, l'ensemble des points alloués aux techniciens est de 20 points. Avant les négociations six postes CCC se partageaient 9 points (soit 1,50 point par poste). Les 11 autres points étaient répartis, sans précision de poste, à l'ensemble des techniciens restants, cadres et non cadres. A présent 10 points sont alloués pour les 9 postes CCC (dont 1 point pour les 3 "nouveaux" : chef monteur son, mixeur et bruiteur), les 10 autres points revenant aux cadres et non cadres.

"Siégeant à l'agrément je vois toujours passer beaucoup de dossiers de coproductions avec la Belgique. Cela semble même quasiment institutionnalisé" souligne le monteur son Raphael Sohier qui a été très actif dans les négociations. "Nous allons à présent surveiller attentivement si la dynamique de délocalisation de la postproduction son,

était tout de même très établie, va enfin être brisée".

Le débat est donc encore loin d'être clos. Par ailleurs si cet accord ne concerne que la convention collective de la production cinématographique, la mobilisation de longue durée qu'il a suscitée pourrait trouver un écho chez les techniciens dépendant de la convention collective de la production audiovisuelle. Ces derniers réclament en effet des revalorisations salariales, dans un contexte d'appétence toujours plus grande envers les séries.

RECEVEZ NOS ALERTES EMAIL GRATUITES **Patrice Carré**

© crédit photo : DR

Tags : AGRÉMENT POSTPRODUCTION SON
